

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2014

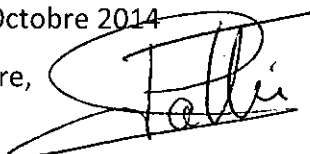
Les membres du conseil municipal sont convoqués le 10 Octobre 2014 à 20 heures 30, en séance ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Août 2014,
- Mise aux normes des foyers lumineux (éclairage public),
- Aménagement Eclairage public « Parking de la Lebade »,
- Modification des statuts du SIRP,
- Entretien des fossés,
- Entretien de la voirie,
- Questions diverses,
- Informations diverses

Le Temple, le 2 Octobre 2014

Le Maire,



Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 10 Octobre 2014 à 20 heures 30 sous la présence de Monsieur PALLIN Jean-Luc, Maire.

Présents : Mrs BIESSE Jean-Pierre, MARTIN Stéphane, MAURIN Jean-Jacques, CUMERLATO Jean-François, ROBERT Michel, BEAUBOIS Cédric, BOS Guillaume, CORNE Philippe, Mmes JUARROS Emeline, HALARD Françoise, GASSIAN Bérengère, DELUGIN Delphine, Mr PREVOT Bruno (pouvoir à Mr CORNE Philippe), Mme NOUETTE-GAULAIN Karine (pouvoir à Mme JUARROS Emeline)

Le procès-verbal de la séance du 11 Août 2014 est adopté à l'unanimité sans observations.

MISE AUX NORMES DES FOYERS LUMINEUX DE LA COMMUNE – 1^{ère}
TRANCHE DE TRAVAUX – DEFINITIONS DES TRAVAUX – CONVENTION DE
MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A INTERVENIR AVEC LE SIEM

. Vu les lois dites « de Grenelle » qui imposent aux communes la mise aux normes de leur réseau d'éclairage public.

. Vu la délibération 04092011 du 19 septembre 2011 du SIEM par laquelle le conseil syndical, à l'unanimité, a

- Décidé de rendre prioritaire les travaux de mise aux normes des réseaux d'éclairage public communaux,
- Proposé aux communes qui souhaitent s'associer à cette opération, de conclure avec elles une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'éclairage public, laquelle interviendra lorsque l'évaluation du montant des

travaux de mise aux normes de leur réseau d'éclairage public, sera établie, sur la base du diagnostic de l'existant,

- Décidé que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc prendra en charge 80 % du montant H.T des travaux
- Autorisé le président à négocier l'emprunt nécessaire au financement de cette opération
- Autorisé le président à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et tout document y afférent
- Décidé qu'une délibération du conseil syndical interviendra pour formaliser le montage définitif de l'opération

. Vu la délibération décidant d'adhérer à cette opération

. Vu le marché signé le 28 juin 2013 avec le Cabinet FONVIELLE au terme duquel l'attributaire du marché doit établir un diagnostic complet des foyers lumineux (y compris les travaux de sécurité qui incombent à la commune), établir un état quantitatif et qualitatif des travaux

Considérant que, s'agissant de notre commune, le Cabinet FONVIELLE a rendu compte de sa prestation et a remis à la commune un document technique comprenant les travaux qui pourraient être exécutés par le SIEM dans le cadre d'une convention de mandat et ceux qui restent à la charge de la commune

Considérant que le conseil municipal doit

- Décider, s'agissant des travaux de mise aux normes, de faire réaliser tout ou partie des travaux par le SIEM
- En confier la maîtrise d'ouvrage au SIEM, autoriser le maire à signer la convention de mandat à intervenir, laquelle en particulier les articles 2 « contenu du programme, enveloppe financière prévisionnelle » et article 3 « mode de financement de l'opération » pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du résultat de l'appel d'offres. Dans ce cas, un avenant, si la commune décide un équipement autre que celui proposé par le SIEM, puisque la mise aux normes de cet équipement devra être assurée directement par la commune

Considérant que le SIEM fournira à la commune, maître d'ouvrage, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au F.C.T.V.A., ce document permettant au maître d'ouvrage :

- D'intégrer ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, (Instruction M14 – Dépense au 2315 ou 2153 – recette au 1021) du montant T.T.C. et de comptabiliser cet ouvrage dans son patrimoine.
- Emettre sa demande de récupération de F.C.T.V.A. en joignant l'état récapitulatif certifié.

Considérant que le montant H.T des travaux s'élève à 10 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de faire réaliser les travaux de mise aux normes des foyers lumineux,
- **Confie** la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- **Autorise** le maire à
 - Signer la convention de mandat à intervenir
 - Mandater, sous 30 jours après réception du titre exécutoire les appels de fonds émis par le SIEM.

AMENAGEMENT ECLAIRAGE PUBLIC « PARKING DE LA LEBADE »

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal l'estimation faite par le cabinet FONVIELLE qui s'élève à la somme de 7 227.00 € H.T. soit 8672.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander deux devis et de retenir l'entreprise offrant la meilleure prestation à la condition que le prix ne dépasse pas l'estimation.

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIRP LE TEMPLE-SAUMOS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) Le Temple-Saumos a adopté de nouveaux statuts par délibération en date du 29 Septembre 2014.

La commune étant membre de ce syndicat, il convient de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Ancienne rédaction :

1°) Comité, bureau, président :

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée par trois (3) conseillers municipaux élus par leurs pairs respectifs.

Un suppléant sera désigné dans chaque commune adhérente. Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président et de 4 membres.

Nouvelle rédaction :

1°) Comité, bureau, président :

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée par quatre (4) conseillers municipaux élus par leurs pairs respectifs. Un suppléant sera désigné dans chaque commune adhérente. Le bureau est composé d'un

président, d'un vice-président et de 6 membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Le Temple-Saumos.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ENTRETIEN DES FOSSES :

Monsieur le Maire remet un état détaillé des fossés dont l'entretien incombe à la commune :

- | | | |
|--------------------|-------------------------|---------|
| • Le biraygue | | 4010 ml |
| • Craste neuve | côté peupeula | 1743 ml |
| • La grande craste | côté sautuges sud peyot | 4385 ml |
| • La grande craste | côté crastieu | 3525 ml |
| • La grande craste | côté sautuges | 2919 ml |
| • Le riou | | 5511 ml |

- Craste courtioux La Lebade 1290 ml
- Craste de la croix
- Le canal limite Saumos Le Temple
- Craste de la sablière La carreyre
- Craste transversale derrière la caserne

Au SIAEBVELG :

- Craste courtioux derrière la station 1560 ml
- Craste neuve crastieu 6000 ml
- Craste neuve sautuges 3000 ml
- Craste limitrophe Lanton Le Temple 4350 ml
- Grand craste 200 ml

A l'association DFCI :

- Craste limitrophe Lanton Le Temple 4350 ml
- La crastille 1400 ml
- Craste du crastieu 3652 ml
- La crastette 2400 ml
- La craste de la croix rouge 2860 ml
- La craste de l'abeilley 2500 ml

Pour 2014 il serait souhaitable de réaliser les travaux suivants :

Par la Commune :

- Le biraygue 2500 ml
- La grande craste « côté sautuges sud peyot » 4385 ml
- La grande craste « côté crastieu » 3525 ml

10410 ml

Par le SIAEBVELG :

- Craste neuve crastieu 6000 ml
- Craste courtiou « derrière station » 750 ml

Par l'association DFCI :

- Canal limite Lanton 5400 ml

ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

Un rendez-vous a été pris avec l'entreprise CREGUT par Mr PREVOT et un rendez-vous sera pris avec l'entreprise GUINTOLI.

Monsieur PREVOT s'est rendu chez Mr Chaussade, Route de la Poste, lequel était absent et doit s'y rendre à nouveau. Monsieur le Maire souhaiterait que la commission se réunisse rapidement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par un coiffeur « ambulante » qui souhaiterait se rendre sur la commune. Après discussion le conseil municipal émet un avis favorable, sans participation, sur le parking de la Lebade.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer la chaudière de la mairie et soumet les devis établis par Mr Jossomme. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se réunir en commission pour étudier ce dossier.
- Le conseil municipal décide de nommer Mme LAGUEYTE Annette en tant qu'agent recenseur pour l'enquête de recensement 2015.
- Mme Halard soulève le problème de la sécurisation de la Route de la Poste. Il serait peut être judicieux de mettre cette route en sens unique. Une étude peut être faite en collaboration avec le DDTM. Mme Juarros, Mr Robert, Mme Halard, Mr Bos, sont chargés de ce dossier.
- Mme Delugin rappelle qu'il avait été prévu de faire un terrain de football ainsi qu'une aire pour le saut en longueur à côté du parking de l'école. Mr Pallin demande à Mr Martin de solliciter un devis et également de solliciter un devis pour niveler le terrain derrière la mairie. Mme Juarros indique qu'il y a également lieu d'évacuer les gravats à côté du groupe scolaire.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait le point sur la rentrée scolaire et la mise en place des TAP. Un comité de suivi va être mis en place.
- Monsieur le Maire indique la modification de la durée hebdomadaire de service de Monsieur SERRES Christophe de la manière suivante : 20h/ commune, 20h/SIRP
- Recrutement CUI « Immersion » 26h / semaine pris en charge à 85 % par l'Etat : Da Silva Cruz Romain pour une durée de 12 mois.
- Communauté de Communes : Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la visite du Tiers-lieux de St Médard en Jalles géré par la commune, et du tiers-lieu de la Communauté de Communes « Val de l'Eyre » situé à Belin. Un groupe de travail est mis en place au sein de la Communauté de Communes.

Lecture publique : la Communauté de Communes a décidé la mise en place d'un réseau de lecture publique pour permettre aux administrés de la Communauté de Communes d'avoir accès aux ouvrages. Madame Gassian propose la mise en place d'un poste informatique sur lequel les administrés pourraient venir consulter.

 MARTIN Stéphane 1 ^{er} Adjoint	 BIESSE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint	<i>Bon pour pouvoir</i>  PREVOT Bruno 3 ^{ème} Adjoint	 HALARD Françoise 4 ^{ème} Adjoint
 BEAUBOIS Cédric	 BOS Guillaume	 CORNE Philippe	 CUMBERLATO Jean-François
 DELUGIN Delphine	 GASSIAN Bérengère	 JUARROS Emeline	 MAURIN Jean-Jacques
<i>Bon pour pouvoir</i>  NOUETTE-GAULIN Karine	 ROBERT Michel	 LE TEMPLE - MÉDOC	